

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Le Blue Quiz » - Site Internet Lyonnaise des Eaux, à l'occasion des Initiatives Océanes

### Article 1. Société organisatrice

La Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE, société anonyme au capital de 422.224.040 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 410 034 607 et dont le siège social est situé au 16 place de l'Iris, Tour CB 21, 92040 Paris La Défense cedex, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera en France à partir du 10 mars 2011 jusqu'au 30 juin 2011 minuit et dont les modalités sont ci-après exposées.

### Article 2. Champ d'application

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure habitant en France, à l'exclusion de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu.

Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, même prénom, même adresse).

### Article 3. Mécanisme du jeu

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet [www.blue-quiz.fr](http://www.blue-quiz.fr). Il suffit de remplir le questionnaire en ligne, avant le 30 juin 2011 minuit et de répondre correctement à chaque question.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

### Article 4. Attribution des lots

Ce jeu donnera lieu à la désignation d'un gagnant par tirage au sort effectué la semaine suivant la fin du jeu, parmi tous les participants ayant correctement répondu et dans les délais impartis.

### Article 5. Dotation du jeu

La dotation de ce jeu est constituée d'un seul et unique prix, remis au gagnant du tirage au sort :

Un séjour pour 2 personnes à Biarritz comprenant l'hébergement 4 jours/3 nuits et les petits-déjeuners à l'Hôtel du Palais 5\* d'une valeur de 1260€, un stage de surf d'une valeur de 300€ et la visite pédagogique guidée d'une installation de Lyonnaise des Eaux sur la côte basque, ne comprenant ni les frais de transport ni de restauration (hors petits-déjeuners à l'Hôtel). Le lot est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 juin 2012.

Le gagnant sera officiellement informé par téléphone et par mail de son gain et de la date de remise.

Aucun lot ne pourra être repris ni échangé de quelque manière que ce soit sauf circonstances édictées ci-dessous.

### Article 6. Contrôles et réserves

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société Lyonnaise des Eaux France se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour mettre fin à cette situation dans les plus brefs délais.

Les joueurs ne pourront engager sa responsabilité et lui demander quelque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

La société Lyonnaise des Eaux ne pourra être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Elle ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site du jeu du fait de tout problème lié à l'encombrement du réseau.

La société Lyonnaise des Eaux pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les grilles d'évaluation du jury ou le nom du gagnant.

Le gagnant accepte que l'organisateur exploite selon les modes et auprès de tout public, sa photographie ainsi que les déclarations écrites ou orales à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité de la société organisatrice en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit ; l'ensemble sans aucune contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit.

#### Article 7. Acceptation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Mayeul Robert, Huissier de Justice à Paris – 16, rue Vignon – 75009 Paris.

Ce règlement pourra, à titre gratuit, être remis à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse du jeu :

Lyonnaise des Eaux  
Direction de la communication  
Tour CB 21  
16 place de l'Iris  
92040 Paris La Défense cedex

#### Article 8. Législation en vigueur

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

#### Article. 9 Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer auprès de Lyonnaise des Eaux France, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense cedex.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au tirage au sort du lot mis en jeu. Les destinataires des données sont Lyonnaise des Eaux – Direction de la communication – et Surfrider Foundation Europe, le cas échéant.

Les participants qui cochent la case « J'accepte de recevoir des informations de la part de Surfrider Foundation Europe » acceptent que leurs coordonnées soient transmises à cette association.

#### Article 10

Le Jeu étant gratuit, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion (participation par voie électronique) qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Lyonnaise des Eaux  
Direction de la communication  
Tour CB 21

16 place de l'Iris  
92040 Paris La Défense cedex

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays), la ou les phases du Jeu auxquelles il a participé et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB et en outre, pour les participations par voie électronique, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement des frais de connexion pour les participations par voie électronique se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

En tous les cas, le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse) et par phase du Jeu.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles du remboursement des frais d'affranchissement du courrier de participation, à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de participation.